

opinions Mardi 14 mai 2013

Cassis de Dijon: les producteurs et consommateurs suisses floués

Par Jacques Bourgeois

Le principe du «Cassis de Dijon» est une catastrophe totale pour la Suisse, en tout cas pour ce qui est de l'importation de denrées alimentaires. Osons admettre que le parlement s'est trompé, clame Jacques Bourgeois

Le 12 juin 2009, les Chambres fédérales adoptaient la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce. Cette révision portait essentiellement sur l'introduction unilatérale du principe dit du Cassis de Dijon. Un principe qui permet aux produits qui satisfont aux exigences légales de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen d'être commercialisés librement dans notre pays sans adaptation de notre législation, ni contrôle requis.

Le Conseil fédéral a mis en vigueur cette révision de la loi dès le 1er juillet 2010. Dans le cadre des débats politiques sur ce sujet, il mentionnait l'importance d'une telle ratification sur le plan économique. Les estimations faites à l'époque laissaient miroiter une croissance de 0,5% de notre PIB et d'un gain, pour les consommateurs, d'environ 2 milliards de francs suisses.

Or, quelle désillusion pour ceux qui ont cru et soutenu ce principe de constater, au travers du rapport du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), qui vient d'être rendu public, que tous les espoirs ont été réduits à néant. Toutes les estimations faites ont fondu comme neige au soleil. La faute, selon le rapport, à l'évolution de l'euro par rapport au franc suisse, d'une part, et à la fixation des prix définis de manière autonome par les entreprises, d'autre part. En fait, et il faut le reconnaître, les attentes escomptées ne se sont pas réalisées; ce principe du Cassis de Dijon est un miroir aux alouettes, un coup d'épée dans l'eau!

Seules les denrées alimentaires sont soumises, pour des questions sanitaires, à autorisation. Nous apprenons que, sur les 131 demandes, 42 produits ont été autorisés à être importés selon ce principe. Nos autorités fédérales ont donné ainsi le feu vert à l'importation de produits dont les standards de production ne correspondent pas aux nôtres. Des exemples? Plus d'eau dans le jambon, dans le cidre; de l'amidon dans du fromage; des additifs, des arômes ou des substances étrangères différentes. Et le tout commercialisé souvent sous la même dénomination: «Cider/cidre», «Sirop», etc. Le consommateur est ainsi induit en erreur.

Plusieurs organisations ont fait recours contre ces autorisations. Elles estiment que nos standards de production sont mis en péril à cause de l'automatisme de la reprise du droit du pays exportateur, mis en place afin de ne pas discriminer les entreprises indigènes. Or, le Tribunal administratif fédéral les a déboutées. Seul le requérant a le droit de recourir. Pour tous les autres, circulez, il n'y a rien à voir! Où est notre démocratie? Oser ensuite prétendre, comme il est dit dans le rapport, que «pour l'heure, aucune plainte n'a été déposée contre l'application du principe du Cassis de Dijon», voilà qui est un peu fort!

A la lecture de ce rapport, on constate que l'intérêt économique est également très relatif. En effet, on

apprend, sur la base d'un questionnaire envoyé à 1 000 responsables d'achats auprès de différentes entreprises, que 14 réponses ont pu être qualifiées d'utilisables, et que deux ont fait mention de s'intéresser à l'avenir à ce principe. Pourquoi, alors, garder un système qui n'apporte rien et qui, en plus, coûte à la collectivité?

Compte tenu du fait que les denrées alimentaires, comme relevé précédemment, sont soumises à autorisation, plus de six personnes au sein de l'administration fédérale sont occupées par ce domaine d'activité. Ceci coûte aux contribuables annuellement près de 1 million de francs suisses. Osons, par conséquent, reconnaître que le parlement s'est trompé, et tirons un trait sur cette mascarade! C'est dans ce sens que j'ai déposé une initiative parlementaire exigeant le retrait des denrées alimentaires du principe du Cassis de Dijon. J'ose espérer que, ces prochains mois, le parlement mettra une touche finale à ce dossier, dans le sens exigé par l'initiative. Lorsqu'on s'est trompé, il faut savoir le reconnaître et ne pas grever encore plus le porte-monnaie des contribuables. Croire que le temps va encore pouvoir corriger la situation est synonyme de foi dans les miracles.

LE TEMPS © 2014 Le Temps SA